

**DEPARTEMENT DES LANDES  
COMMUNE d'ONDRES**

**Nombre de conseillers en  
fonction :**

**29**

**Nombre de conseillers  
présents :**

**21**

**Nombre de votants :**

**29**

**PROCES-VERBAL DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2022**

**à 18 h 30**

**Mairie à ONDRES**

**L'an deux mille vingt-deux, le premier du mois de décembre, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune d'ONDRES s'est réuni en séance ordinaire à la mairie d'ONDRES, après convocation légale, sous la présidence de Madame Éva BELIN, Maire.**

**Présents :** Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Frédéric LAHARIE ; Catherine VICENTE-PAUCHON ; François TRAMASSET ; Sandrine COELHO ; Serge ARLA ; ; Christine VICENTE ; Miguel FORTE ; Cyril DURU ; Vincent POURREZ ; Christian BURGARD ; Sonia DYLBAITYS ; Frédérique ROMERO ; Jean-Michel MABILLET ; Alain CALIOT ; Christel EYHERAMOULO ; Delphine OUVRANS ; Sébastien ROBERT ; Jean-Pierre LABADIE

**Absents excusés :**

Jérôme NOBLE donne procuration à Sonia DYLBAITYS en date du 28 novembre 2022  
Caroline GUERAUD donne procuration à Cyril DURU en date du 30 novembre 2022  
Chantal ROCHEFORT donne procuration à Nadine DURU en date du 15 novembre 2022  
Davy CAMY donne procuration à François TRAMASSET en date du 30 novembre 2022  
Cindy ESPLAN donne procuration à Éva BELIN en date du 30 novembre 2022  
Senay OZTURK donne procuration à Sandrine COELHO en date du 29 novembre 2022  
Vincent BAUDONNE donne procuration à Miguel FORTE en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022  
Mylène LARRIEU donne procuration à Christel EYHERAMOULO en date du 28 novembre 2022

Secrétaire de séance : Catherine VICENTE-PAUCHON

Date de convocation : 24 novembre 2022

## **ORDRE DU JOUR**

- 2022-12-01** - Avenant au Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT) de la Zone d'Aménagement Concerté des Trois Fontaines concernant la cession des ilots S6 et S8 à la société dénommée COMITÉ OUVRIER DU LOGEMENT (C.O.L)
  
- 2022-12-02** - Accords de cession de parcelles de la Zone d'Aménagement Concerté des Trois Fontaines – ilots S6, S8 et S10
  
- 2022-12-03** - Convention territoriale globale « CTG »
  
- 2022-12-04** - Avis sur la dérogation au repos dominical 2023
  
- 2022-12-05** - Modification du tableau des emplois : création de deux poste d'Adjoints Techniques Principaux de 2<sup>ème</sup> classe permanent à temps complet à 35h00 – Postes à pourvoir au 1<sup>er</sup> janvier 2023
  
- 2022-12-06** - Modification du temps de travail d'un agent titulaire CNRACL
  
- 2022-12-07** - Création de 16 emplois non permanents d'agents recenseurs (article L332-23 1° du code général de la Fonction Publique)
  
- 2022-12-08** - Approbation convention de mise à disposition de fonctionnaires territoriaux auprès d'un établissement public local

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 17 novembre 2022

EB

**2022-12-01 - Avenant au Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT) de la Zone d'Aménagement Concerté des trois fontaines concernant la cession des ilots S6 et S8 à la société dénommée COMITE OUVRIER DU LOGEMENT (C.O.L.)**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération en date du 24 novembre 2017 approuvant le cahier des charges des cessions de terrain (C.C.C.T.) de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) des trois fontaines.

Il est rappelé que ce C.C.C.T. a pour objet, pendant toute la durée de la réalisation de la Z.A.C., de déterminer les prestations que l'aménageur fournit à l'acquéreur du terrain concerné et de fixer les droits et obligations souscrits par l'acquéreur dudit terrain.

Ce C.C.C.T. fait l'objet d'un avenant lors de chaque cession de terrain en indiquant notamment le nombre de m<sup>2</sup> de surface de plancher autorisé sur la parcelle cédée.

Ainsi pour les ilots S6 et S8, une procédure de cession est actuellement en cours avec la société dénommée COMITE OUVRIER DU LOGEMENT (C.O.L.). Il convient donc d'approuver l'avenant au Cahier des Charges des Cessions de Terrain ci-après annexé afin que ce C.C.C.T. et les avenants soient joints à l'acte de cession.

Ces avenants mentionnent notamment :

Pour l'ilot S6

Nom de l'acquéreur : SCIC d'HLM le COL

Superficie du terrain : 8 735m<sup>2</sup>

Superficie de plancher : 3 218.5m<sup>2</sup>

Nature du programme : construction de 47 logements mixtes et seniors en habitat participatif.

Pour l'ilot S8

Nom de l'acquéreur : SCIC d'HLM le COL

Superficie du terrain : 4 864m<sup>2</sup>

Superficie de plancher : 2 103.20m<sup>2</sup>

Nature du programme : construction de 28 logements, 18 en collectifs, 10 en villas jumelées.

Aussi, il est demandé au conseil municipal d'approuver ces avenants au C.C.C.T.

18h35 – Arrivée de Cyril DURU

CW

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

- **APPROUVE** les avenants au C.C.C.T. de la Z.A.C. des trois fontaines pour la vente des ilots S6 et S8 à la société dénommée COMITE OUVRIER DU LOGEMENT,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires y afférents.

**2022-12-02 - Accords de cession de parcelles de la Zone d'Aménagement Concerté des trois fontaines – ilots S6, S8 et S10**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération en date du 03 novembre 2022 approuvant l'avenant au C.C.C.T. de la Z.A.C. des trois fontaines pour la vente de l'ilot S10 à la société SCCV ONDON ainsi que sa délibération du 1<sup>er</sup> décembre 2022 approuvant les avenants au C.C.C.T. de la Z.A.C. des trois fontaines pour la vente des ilots S6 et S8 à la société dénommée COMITE OUVRIER DU LOGEMENT.

Il convient donc, à la demande de l'aménageur « la SATEL », d'autoriser les cessions suivantes et de signer les actes en la forme authentique :

**Pour l'ilot S6**, cession des parcelles cadastrées section AP n°327, 328 et 330, d'une superficie de 8 735m<sup>2</sup>, au profit de la société dénommé COMITE OUVRIER DU LOGEMENT avec les caractéristiques suivantes : acquisition foncière en vue de la construction d'un ensemble immobilier de 47 logements à usage d'habitation pour une surface plancher de 3 370m<sup>2</sup>. Ce programme comprend la réalisation de 18 logements locatifs sociaux et 29 logements en accession sociale à la propriété. Le prix de cession est de 625 040 €HT.

**Pour l'ilot S8**, cession des parcelles cadastrées section AO n°0087p et n°0021p, d'une superficie de 4 864m<sup>2</sup>, au profit de la société dénommé COMITE OUVRIER DU LOGEMENT avec les caractéristiques suivantes : acquisition foncière en vue de la construction d'un ensemble immobilier de 28 logements à usage d'habitation pour une surface plancher de 2 103.20m<sup>2</sup>. Ce programme comprend la réalisation de 18 logements collectifs et 10 villas en accession sociale à la propriété. Le prix de cession est de 645 660 €HT.

**Pour l'ilot S10**, cession des parcelles cadastrées section AO n°0021p, n°0022p et n°0129p, d'une superficie de 2 619m<sup>2</sup>, au profit de la société dénommé SCCV ONDON avec les caractéristiques suivantes : acquisition foncière en vue de la construction d'un ensemble immobilier de 27 logements à usage d'habitation pour une surface plancher de 2 137.30m<sup>2</sup>. Ce programme comprend la réalisation de 6 logements en accession maîtrisée et 21 logements en accession libre. Le prix de cession est de 955 383 €HT.

Ep

Aussi, il est demandé au conseil municipal d'approuver, pour les ilots S6, S8 et S10, ces cessions avec les caractéristiques suscitées et d'autoriser la SATEL à signer les actes de ventes correspondants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

- **APPROUVE** la cession pour les ilots S6, parcelles cadastrées section AP n°327, 328 et 330, d'une superficie de 8 735m<sup>2</sup> et S8, parcelles cadastrées section AO n°0087p et n°0021p, d'une superficie de 4 864m<sup>2</sup> au profit de la société COMITE OUVRIER DU LOGEMENT,
  
- **AUTORISE** la SATEL à signer l'acte de vente à la société dénommé COMITE OUVRIER DU LOGEMENT, société anonyme coopérative d'intérêt collectif d'habitations à loyer modéré à capital variable, dont le siège est à ANGLET (64600), 73 rue de Lamouly, identifiée au SIREN sous le numéro 552721565 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BAYONNE. Cette vente interviendra suivants les caractéristiques suscitées,
  
- **APPROUVE** pour l'ilot S10 la cession des parcelles cadastrées section AO n°0021p, n°0022p et n°0129p, d'une superficie de 2 619m<sup>2</sup>, au profit de la société dénommé SCCV ONDON,
  
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires y afférents.

#### **2022-12-04 - Convention territoriale globale « CTG »**

Vu la volonté de la commune de continuer à développer une politique éducative et sociale sur son territoire,

Considérant l'arrivée à terme au 31 décembre 2021 du contrat Enfance Jeunesse,

Madame le Maire explique que le CEJ (contrat enfance jeunesse) arrivé à terme au 31 décembre 2021, n'est pas reconduit par la CAF. Celui-ci est remplacé par une convention territoriale globale (CTG) à l'échelle du Seignanx.

La Convention territoriale globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale avec la CAF, la communauté de communes du Seignanx, les communes du Seignanx et le conseil départemental qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires et couvre notamment les domaines suivants :

C.V

- L'accès aux droits
- L'accueil de la petite enfance
- L'accueil périscolaire et extrascolaire
- La jeunesse
- Le soutien à la parentalité
- L'animation de la vie sociale

La Convention Territoriale Globale a pour finalité le bien-vivre des familles du territoire du Seignanx, par la création et l'animation de services co-construits avec les partenaires de terrain et adaptés aux réalités locales et quotidiennes.

Madame le Maire précise que cette convention, transmise avec le projet de délibération, est un document qui a fait l'objet de plusieurs réunions de travail et est le fruit d'un travail avec l'ensemble des partenaires.

Elle précise que la Commune a eu un regard engagé et participatif sur sa rédaction, et ce afin de ne pas être démunie de la compétence « enfance » qu'elle souhaite conserver, compétence normalement optionnelle pour les communautés de communes, mais qui n'est pas le cas au sein de la communauté de communes du Seignanx, puisque les collectivités qui la compose ont fait le choix de conserver cette compétence. Compétence conservée afin de répondre aux besoins propres et particuliers de chaque collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention territoriale globale (CTG) avec la CAF, la communauté de communes du Seignanx, les communes du Seignanx et le conseil départemental des Landes.

### **2022-12-05 - Avis sur la dérogation au repos dominical 2023**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la loi n° 2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, a profondément modifié le régime des dérogations au repos dominical accordées aux salariés des établissements de vente au détail (de biens ou de services).

Madame le Maire rappelle que la commune d'ONDRES n'étant pas classée en zone touristique ou commerciale, elle ne peut bénéficier de dérogations permanentes au repos dominical et doit donc, dans l'attente d'une délimitation d'une zone touristique par arrêté du préfet de Région, se conformer à l'article L3132-26 du code du travail ; article qui fixe les modalités selon lesquelles le repos dominical peut être supprimé par décision du Maire, dans les commerces de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche.

La décision du maire ne peut intervenir qu'après avis du conseil municipal.

EB

Le nombre de dimanches peut aller de 5 à 12 maximum par année civile. Quand le nombre de dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans les 2 mois qui suivent la saisine, l'avis est réputé favorable.

La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante. Il convient de rappeler que les dérogations sont accordées collectivement pour l'ensemble des établissements relevant de la même branche d'activité (code NAF Nomenclature des Activités Françaises identique).

Considérant qu'après consultation des commerçants, il en ressort la liste des 12 dimanches suivants pour l'année 2023 :

- |                   |                    |
|-------------------|--------------------|
| - 30 avril 2023   | - 13 août 2023     |
| - 18 juin 2023    | - 20 août 2023     |
| - 16 juillet 2023 | - 27 août 2023     |
| - 23 juillet 2023 | - 17 décembre 2023 |
| - 30 juillet 2023 | - 24 décembre 2023 |
| - 06 août 2023    | - 31 décembre 2023 |

Considérant que la communauté de communes du Seignanx a indiqué qu'elle ne se prononcerait pas sur cette demande,

Considérant que la loi prévoit (article L.3132-27-1 et L.3132-27 du Code du Travail) que seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche,

Il est demandé au conseil municipal de donner un avis favorable à l'ensemble des demandes de dérogations au repos dominical,

Après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 7 voix contre (Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; François TRAMASSET ; Serge ARLA ; Miguel FORTE ; Sonia DYLBAITYS et Vincent BAUDONNE), le Conseil Municipal :

EB

**DONNE** un avis favorable aux demandes de dérogations au principe du repos dominical des salariés, pour les commerces de détail :

- |                   |                    |
|-------------------|--------------------|
| - 30 avril 2023   | - 13 août 2023     |
| - 18 juin 2023    | - 20 août 2023     |
| - 16 juillet 2023 | - 27 août 2023     |
| - 23 juillet 2023 | - 17 décembre 2023 |
| - 30 juillet 2023 | - 24 décembre 2023 |
| - 06 août 2023    | - 31 décembre 2023 |

**2022-12-05 - Modification du tableau des emplois : création de deux postes d'Adjoints Techniques Principaux de 2<sup>ème</sup> classe permanent à temps complet à 35h00. Postes à pourvoir au 1<sup>er</sup> janvier 2023.**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet et complet, section 1,

Vu le tableau des emplois de la commune mis à jour,

Madame le Maire précise au Conseil Municipal que suite à réussite de l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe de deux agents titulaires, le tableau des emplois de la commune doit être modifié, par la création de deux emplois permanents pour l'année 2023.

Aussi, Madame le Maire, propose la création de deux postes permanents d'Adjoints Techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe (*cadre d'emploi des agents territoriaux*) à temps complet à 35h00 :

- un poste d'agent polyvalent des espaces verts,
- un poste d'agent polyvalent du service scolaire

Ces postes sont à pourvoir au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

- **APPROUVE** la modification du tableau des emplois de la commune pour création de deux emplois permanents à temps complet au 1<sup>er</sup> janvier 2023,



€β

- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents recrutés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, au chapitre et article prévus à cet effet.

### **2022-12-06 - Modification du temps de travail d'un agent titulaire CNRACL**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un d'Adjoint Technique Territorial, après avis du comité technique en date du 07 novembre 2022.

- La suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial 28h00 à temps non complet sur les fonctions d'agent polyvalent du service scolaire.
- La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet 33h00 pour exercer les fonctions d'agent polyvalent du service scolaire.

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 374.

Le tableau des emplois des agents titulaires est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Après avoir entendu Madame le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

- **DÉCIDE :**
  - la création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, d'un emploi à temps non complet 33 heures hebdomadaires, sur le grade Adjoint Technique Territorial,
  - la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, d'un emploi à temps non complet 28 heures hebdomadaires, sur le grade d'Adjoint Technique Territorial,
- **CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de cette décision.

e. J

**2022-12-07 - Création de 16 emplois non permanents d'agents recenseurs.**  
**(Article L.332-23 1° du code général de la Fonction Publique)**

**VU** l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

**VU** le code général de la fonction publique et notamment son article L332-23 1°,

**VU** la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

**VU** le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement,

**VU** l'arrêté ministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 du juin 2003 relatif au recensement de la population,

**Considérant** la nécessité d'assurer le recensement de la population dont la mise en œuvre relève de la compétence de la commune conformément à la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

**Considérant** la campagne 2023 prévue du 19 janvier au 18 février 2023,

**Considérant** la période de formation et de reconnaissance préalable indispensable,

**Considérant** la nécessité d'adopter le nombre d'agents recenseurs à la population,

**Considérant** les prescriptions de l'agent superviseur (INSEE) de disposer de 16 agents en 2023,

**Considérant** que les agents recenseurs seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE,

**Considérant** que le recrutement des agents se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article L.332-23 1°, pour accroissement temporaire d'activité,

EB

**Considérant** que les agents recrutés seront employés pour une durée de travail forfaitaire de 170 heures et rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1 du grade d'adjoint administratif territorial,

**Considérant** qu'une indemnité de déplacement d'un montant maximum de 200€ est accordée aux agents recenseurs en fonction du district qui leur sera attribué, en application des dispositifs du décret du 19 juillet 2001 relatif au déplacement des agents des collectivités locales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

### DÉCIDE :

**Article 1** – Il est créé seize emplois temporaires d'adjoint administratif à temps non complet pour exercer les fonctions d'agent recenseur du 05 janvier 2023 au 25 février 2023,

**Article 2** - Madame le Maire est chargée de procéder au recrutement des agents recenseurs.

**Article 3** - Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

### **2022-12-08 - Approbation convention de mise à disposition de fonctionnaires territoriaux auprès d'un établissement public local**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la collaboration entre la régie du Camping Municipal d'Ondres et la Commune d'Ondres, il est nécessaire de mettre à disposition du personnel communal. Cette mise à disposition ne peut être réalisée qu'avec l'accord express des agents. Elle est prévue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une période de trois ans soit jusqu'au 31 décembre 2025.

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

**VU** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

EB

**Considérant** la délibération du Conseil Municipal n° 2022-10-01 du 03 novembre 2022 approuvant la création de la régie « Camping Municipal d'ONDRES – Adoption des statuts »,

**Considérant** la délibération du Conseil Municipal n° 2022-11-06 du 17 novembre 2022 approuvant la désignation des membres du conseil d'administration de la régie et de la nomination de son directeur,

**Considérant** le projet de convention de mise à disposition, annexé à la présente délibération,

**Considérant** l'accord des agents concernés dans le cadre de cette mise à disposition,

**Considérant** la possibilité de faire évoluer le nombre d'agents mis à disposition par avenant en respectant les modalités définies par ailleurs,

Madame le Maire informe les élus que la Commune est règlementairement tenue de mettre à disposition de l'établissement public du personnel de droit public, il s'agit dans l'immédiat donc des fonctionnaires territoriaux suivants : le Directeur Général des Services, l'agent affecté aux Ressources Humaines et l'agent responsable du service comptabilité.

Monsieur Sébastien ROBERT souhaite avoir la confirmation sur le fait que l'organisme d'accueil remboursera uniquement le montant de la rémunération et des charges sociales sur la base des 7 heures/semaine des 3 membres du personnel communal, mis à disposition.

Madame le Maire répond par l'affirmative, seuil maximum.

Lecture de la déclaration du Groupe « Vivr'Ondres » par Alain CALIOT :

*« Mesdames, messieurs,*

*Les délibérations sur le sujet du camping municipal se succèdent mais à chaque conseil nous avons des informations légèrement différentes sur des sujets déjà discutés.*

*Pour exemple sur le contenu du tableau dit « comparatif » :*

*Extrait du PV du Conseil du 17 Novembre :*

*Monsieur Jean-Michel MABILLET intervient et dit que ce qui fait quiproquo c'est que sur le projet de délibération il est indiqué « résultat net » alors que sur le procès-verbal il est noté « redevance ». Il constate donc que le terme indiqué sur le projet de délibération est différent de celui mentionné sur le procès-verbal, d'où l'incompréhension.*

€β .

*Madame le Maire rappelle le débat des élus en séance, à l'époque sur ce sujet, qui a les amenés à se positionner, il est juste et c'est le terme « résultat net ».*

*Extrait du PV du Conseil municipal du 7 Juillet :*

*M. Sébastien ROBERT pense que, dans le paragraphe concernant les comparatifs des structures et des modèles économiques équivalents à la SARDL DAUGA, le terme « résultat net » n'est pas approprié et demande si ce n'est pas plutôt le terme « redevance ».*

*Rien de plus sur le P.V.*

*Extrait audio du Conseil municipal du 7 Juillet issu de l'enregistrement du Groupe « Ondres commune citoyenne » :*

*Sébastien Robert : « A la suite les résultats nets, en fait, c'est les redevances, c'est ça ? »*

*Eva Belin : « Vous en êtes à quelle page ? »*

*Sébastien Robert : « Et bien la page où il y a la liste des campings. Le résultat net c'est la redevance qui est versée, en fait ? »*

*Eva Belin : « Non c'est leurs résultats nets »*

*Sébastien Robert : « Alors je ne comprends pas la logique du ... »*

*Brouhaha / Discussions multiples échange Belin / Le Nay ?*

*Eva Belin : « C'est la redevance, c'est la redevance »*

*Jean Michel Mabillet : Ca ne peut pas être le résultat net, ou alors si c'est le résultat net, la redevance c'est 14% de ça »*

*Sébastien Robert : « Non, mais la redevance, elle est calculée par rapport au chiffre d'affaire pas par rapport aux résultats ».*

*Voilà les différents extraits des différents conseils sur ce sujet sont assez parlants ; quand on vous dit que ce n'est pas clair c'est que ce n'est pas clair !!!*

*Les derniers mots de madame Belin le 7 Juillet sur le terme du tableau sont :*

*« C'est la redevance, c'est la redevance »*

*Les derniers mots de madame Belin le 17 Novembre sur le même terme sont :*

*« Le débat des élus en séance qui a les amenés à se positionner, il est juste et c'est le terme « résultat net ».*

*C'est donc carrément l'inverse de la réalité !!*

*Nous nous réservons donc le droit de prévenir la préfecture car pour la délibération N°1 du 7 juillet 2022, il nous semble que les débats ont été grandement faussés. On nous a donné des exemples de camping qui n'ont pas grand-chose de comparable au nôtre, car privés et donc sans redevance à verser et des termes utilisés dans les débats qui ne correspondent pas du tout à la réalité.*

*Comme nous l'avons expliqué dès le début de notre mandat de groupe minoritaire, notre rôle est de faire la lumière sur des sujets importants comme celui-ci et de voter en connaissance de cause or là les réponses à nos questions sont variables et donc peu claires.*

*Nous affirmons que cette décision prise à la hâte ne nous semble pas bonne*

- *Ni pour les 7 ou 8 salariés en CDI que vous avez clairement menacés en CM de suivre vos directives ou de démissionner, et pour les autres rien de prévu...*
- *Ni pour la commune qui devra encore une fois provisionner une somme d'argent importante dans un premier temps pour la création de la régie et sa trésorerie. Et dans un second temps pour indemniser l'ancien gérant pour la PERTE DE CHIFFRE D'AFFAIRES et la part de VNC*

*Pour cette délibération sur le personnel mis à disposition nous nous abstiendrons en cohérence avec nos votes précédents sur le sujet. »*

*Madame le Maire répond « vous êtes constants, à chaque fois vos déclarations n'ont rien à voir avec la délibération en question ».*

*Monsieur Alain CALIOT répond « nous, on est constant dans la position que nous avons et vous vous n'êtes pas constante dans les termes que vous utilisez. »*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix pour, 6 abstentions (Frédérique ROMERO ; Jean-Michel MABILLET ; Alain CALIOT ; Mylène LARRIEU ; Christel EYHERAMOUNO et Delphine OUVRANS), Sébastien ROBERT ne prend part au vote,*

- **DÉCIDE** de formaliser cette mise à disposition entre la régie du Camping Municipal d'Ondres et la Commune d'Ondres dans les termes prévus par la présente convention,

EB

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention ainsi que les éventuels avenants,
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant l'affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Question du groupe Vivr'Ondres

*" Les travaux dans le cadre du plan plage vont certainement commencer dans les prochains jours, avez-vous des informations à nous communiquer sur les échanges de terrains avec l'ONF ?*

*Sont-ils réalisés ?*

*Si oui, avec quels terrains ?*

*Si non, avez-vous l'accord du propriétaire avant d'entamer les travaux sur le parking ? "*

Madame le Maire répond que l'ONF est au courant car il est partenaire de la commune et a construit ce projet avec elle.

La procédure d'échange de parcelle est en cours et sera finaliser dans les prochaines semaines, en coopération avec l'Office National des Forêts.

Madame le Maire dit que les travaux ont effectivement commencé, les terrasses ont été démontées devant chez le glacier, un premier point de chantier a été fait et la fin de chantier est annoncée pour début juin 2024.

Monsieur Sébastien ROBERT comprend que les négociations sont toujours en cours et se pose la question si elles aboutiront.

Madame le Maire répond par l'affirmative.

A large, stylized handwritten signature in black ink, spanning across the bottom of the page. The signature is fluid and appears to be a cursive name, possibly 'Sébastien Robert'.

### Informations

Madame le Maire informe les élus des évènements qui auront lieu sur la Commune ce week-end :

- Vide-grenier de l'APE dans le cadre du Téléthon,
- Samedi à 11h sur site : Pose de de la première pierre de la Maison des Jeunes avec la présence des co-financeurs, et à laquelle tous les élus sont conviés,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h05

Éva BELIN,  
Maire d'ONDRES.

Catherine VICENTE-PAUCHON  
Secrétaire de séance.

